



MAIRIE
DE
FERMANVILLE
50840

Tél. : 02 33 88 56 66
Fax : 02 33 88 56 67

ARRÊTÉ N° P08/ 2023 AUTORISATION PORTANT ORGANISATION DU STATIONNEMENT

Plage de la Mondrée, Place Marie Ravenel
Parking des Aubiers, Parking de l'école

Le Maire de la commune de Fermanville,

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU, le Code de la route de la circulation routière, articles R.417-12 et R417-13,

VU, le décret n° 86-475 du 14/03/1986, relatif à l'exercice du pouvoir du Maire en matière de

circulation routière,

Considérant que le territoire communal possède de nombreux espaces, sites et paysages,

Considérant que l'augmentation du nombre de véhicules en stationnement nécessite d'en prévoir l'organisation,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les conditions de stationnement destinées à la fréquentation de ces espaces par le public,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des usagers, à l'organisation du stationnement et au maintien de la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : Stationnement des auto-caravanes, camping-cars et fourgons assimilés

Compte tenu de la mobilité grandissante du public et la multiplication du type de véhicules servant à l'hébergement des personnes il convient d'organiser leur stationnement.

20 places de stationnement réparties sur le territoire communal sont réservées aux auto-caravanes, camping-cars et fourgons assimilés. Ces espaces sont répartis de la manière suivante :

A - Plage de la Mondrée : 5 emplacements au nord du parking de la plage

B – Place Marie Ravenel : 5 emplacements au Sud de la place

C – Parking des Aubiers : 4 emplacements à l'Est du parking

D – Parking du Groupe scolaire Eugène Mahaut : 6

Article 3 : traitement des effluents et des déchets ménagers

Les usagers mentionnés à l'article 1 se doivent de traiter leurs effluents (eaux grises) et d'évacuer leurs déchets ménagers en utilisant les installations de proximité situées sur le territoire du canton du Val de Saire.

Aires de services gratuite à proximité : Saint Pierre Eglise à 5 km – vidange, eau et électricité

Evacuation des déchets recyclables (papier et plastique) et ultimes (déchets ménagers non recyclables) :

- les usagers mentionnés à l'article 1 devront utiliser les bacs de **tri sélectif** (verre, plastique et papier) mis à leur disposition toute l'année et situés :

- place Marie Ravenel
- parking des Aubiers

- les mêmes usagers pourront déposer leurs sacs noirs – **déchets ultimes** au parking des Aubiers du 15/07 au 15/09.

Article 4 : publicité et affichage

Les présentes prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par diffusion par tous moyens numériques, par voie d'affichage sur les panneaux communaux et sur les aires de stationnement mentionnées à l'article 1. La signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 5 : Exécution

Mme la Cheffe de brigade de la Gendarmerie de Saint Pierre Eglise et le responsable des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fermanville, le 12 juillet 2023

Le Maire,

Nicole BELLIOU-DELAOUR



Mairie, 5 la Heugue 50840 FERMANVILLE

☎ 02.33.88.56.66 ✉ mairie.fermanville@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au mercredi de 9 h à 12 h, le jeudi de 14 h à 18 h, le vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h, le samedi de 9 h à 12 h